

Loi ouvrant un crédit d'investissement de 16 552 000 francs supplémentaire à la loi 12459 ouvrant un crédit de renouvellement de 230 000 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, relatif aux systèmes d'information et au numérique (13228)

du 24 mars 2023

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit de renouvellement de 16 552 000 francs (y compris TVA et renchérissement) supplémentaire à la loi 12459 du 13 septembre 2019 ouvrant un crédit de renouvellement de 230 000 000 de francs est ouvert au Conseil d'Etat pour divers investissements de renouvellement en matière de systèmes d'information et de numérique.

Art. 2 Planification financière

Ce crédit d'investissement supplémentaire est ouvert dès 2023. Il est inscrit sous les politiques publiques A – Autorités et gouvernance – à M – Mobilité et les rubriques 0615-5060 « Informatique et télécommunications » et 0615-5200 « Logiciels, applications ».

Art. 3 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.